


Animateur enfance - jeunesse (h/f)

Offre n° 0038210600321980

Publiée le 14/06/2021

Synthèse de l'offre

Employeur	<u>MAIRIE DE MEYRIEU-LES-ETANGS</u> Verjole 38440 MEYRIEU-LES-ETANGS
Département de travail	Isère
Secteur du lieu de travail	Nord Isère
Poste à pourvoir le	01/09/2021
Date limite de candidature	13/07/2021
Type d'emploi	Emploi temporaire
Durée de la mission	12 mois
Nombre de postes	1
Ouvert aux contractuels	Oui (Art. 3 alinéa I dispositif 1 loi 84-53) 

Détails de l'offre

Famille de métier	Education, animation et jeunesse > Accompagnement éducatif	Grade(s) recherché(s)	Adjoint d'animation
--------------------------	--	------------------------------	---------------------

Métier(s) Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, Animateur ou animatrice éducatif accompagnement périscolaire

Descriptif de l'emploi

Accueil péri scolaire et Scolaire

Missions

Accueillir, Animer et Encadrer un groupe d'enfants, de jeunes ;
Proposer des temps d'Animation
Expliquer et veiller au respect des règles de vie
Garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants

Profils recherchés

- SAVOIR-FAIRE :
- participation à l'élaboration du projet pédagogique ;
- analyser les besoins et les caractéristiques des publics accueillis ;
- animation des activités et accompagnement des publics accueillis ;
- encadrer des activités de loisirs et les adapter aux différents publics ;

Temps de travail Non complet, 18h00 hebdomadaire

Contact

Téléphone collectivité

04 74 58 30 36

Adresse e-mail

mevrie.lesetangs@orange.fr

Informations complémentaires

Monsieur Alain Couturier, Maire

Madame Stéphanie Clovel - Panay, Adjointe en charge des Affaires Scolaires

Travailleurs handicapés

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.